



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement des  
Pays de la Loire**

DREAL des Pays de la Loire - Unité départementale de la  
Vendée  
Site Préfecture de la Vendée  
29 rue Delille  
CS 60765  
85020 La Roche sur Yon cedex

La Roche sur Yon, le 11 juillet 2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

### **Visite d'inspection du 09/07/2025**

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **LAVERIE DE L'ILE**

59 chemin de la Chèvre  
85230 Beauvoir-Sur-Mer

**Références :** D25.0297  
**Code AIOT :** 0006307775

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/07/2025 dans l'établissement LAVERIE DE L'ILE implanté 59 chemin de la Chèvre 85230 Beauvoir-sur-Mer. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été réalisée dans le cadre du suivi de la mise en demeure prise par arrêté préfectoral du 28 juillet 2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LAVERIE DE L'ILE
- 59 chemin de la Chèvre 85230 Beauvoir-sur-Mer
- Code AIOT : 0006307775
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société LAVERIE DE L'ILE exploite une blanchisserie industrielle sur la commune de Beauvoir sur Mer.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Rejets aqueux - respect des VLE	AP de Mise en Demeure du 28/07/2023, article 1	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant, Astreinte	Levée de mise en demeure

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Rejets aqueux - programme de surveillance	AP de Mise en Demeure du 28/07/2023, article 1	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant	Levée de mise en demeure
3	Régularisation administrative	AP de Mise en Demeure du 28/07/2023, article 2	/	Levée de mise en demeure

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette inspection a été réalisée dans le cadre du suivi de la mise en demeure, prise par arrêté préfectoral du 28 juillet 2023, concernant les rejets aqueux et la régularisation de la situation administrative du site.

L'inspection a permis de constater que l'exploitant a mis en œuvre des actions correctives permettant de revenir à une situation conforme. Par conséquent, il est proposé au préfet de la Vendée de lever la mise en demeure.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Rejets aqueux - respect des VLE

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 28/07/2023, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Eaux usées industrielles
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• lors de la visite d'inspection du 27/09/2024</li> <li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li> <li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant, Astreinte</li> </ul>
<b>Prescription contrôlée :</b> La société LAVERIE DE L'ILE sise 59 chemin de la chèvre sur la commune de Beauvoir-sur-Mer est mise en demeure : [...] - de respecter, sous sept mois à compter de la notification du présent arrêté, pour les paramètres pH, température, DBO <sub>5</sub> , DCO et AOX, les dispositions des articles 36 et 38 de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 renvoyant aux articles 32 et 34 de l'arrêté du 2 février 1998 concernant les rejets aqueux de la blanchisserie. La conformité sera justifiée à l'aide : <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'au moins un mois de relevés quotidiens consécutifs du pH et de la température des rejets ;</li> <li>• d'au moins deux résultats consécutifs séparés d'au moins deux mois pour le paramètre AOX ;</li> <li>• d'au moins deux résultats d'analyses consécutifs séparés d'au moins 5 mois pour les paramètres DBO<sub>5</sub>, DCO.</li> </ul> [...]
<b>Constats de l'inspection du 27 septembre 2024 :</b> L'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées les bulletins d'analyses des eaux

usées des mois de septembre 2023, décembre 2023 et juin 2024. Les analyses sont réalisées par le laboratoire Eurofins. Des non-conformités sont observées :

- En septembre 2023 : dépassement de la VLE pour le paramètre AOX (3700 µg/l)
- En décembre 2023 : dépassement de la VLE pour les paramètres AOX (1200 µg/l) et DBO<sub>5</sub> (1140 mg/l)
- En juin 2024 : dépassement de la VLE pour les paramètres AOX (2000 µg/l) et DBO<sub>5</sub> (858 mg/l)

#### Concernant les paramètres pH et température :

L'exploitant a indiqué avoir modifié les réglages de ses échangeurs et de l'injection des produits lessiviels. Le pH et la température relevés lors de ces 3 analyses sont conformes. Toutefois, l'exploitant n'a pas présenté un mois de relevés consécutifs de ces paramètres comme demandé dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure.

#### Concernant le paramètre AOX :

La non-conformité des rejets sur le paramètre AOX est récurrente depuis la précédente inspection de 2023. De plus, les dépassements sont parfois importants et allant presque jusqu'à 4 fois la VLE autorisée, ce qui constitue un écart majeur à l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011. L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 juillet 2023 n'est pas respecté, ce qui constitue un délit.

L'exploitant a indiqué avoir travaillé sur une solution technique de réutilisation des eaux usées traitées, avec un nouveau traitement intégré. Toutefois, ce type de dispositif n'est pas encore autorisé par la réglementation nationale et un texte est prochainement attendu.

L'exploitant a également indiqué être en train de travailler sur la recherche de l'origine des AOX dans ses rejets (produits lessiviels, type de linge lavé).

Le jour de la visite, aucun nouveau dispositif de traitement n'a été installé.

#### Concernant les paramètres DCO et DBO<sub>5</sub> :

Sur les 3 dernières analyses disponibles, les rejets étaient conformes pour le paramètre DCO.

Toutefois, les effluents étaient non-conformes pour le paramètre DBO<sub>5</sub> lors des 2 dernières analyses de décembre 2023 et juin 2024, ce qui constitue un écart majeur à l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011. L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 juillet 2023 n'est pas respecté, ce qui constitue un délit.

#### **Constats de la présente inspection :**

L'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées les relevés quotidiens sur le mois de mars 2025 pour les paramètres pH et température. Ces relevés démontrent que les effluents sont conformes pour ces paramètres.

L'exploitant a également transmis à l'inspection des installations classées les bulletins d'analyse du 14 décembre 2024, du 20 février 2025 et du 9 mai 2025.

Concernant le paramètre DBO<sub>5</sub>, la VLE applicable est celle de l'article 34 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998, à savoir 800 mg/l. Les concentrations en DBO<sub>5</sub> sur ces 3 analyses sont de 585, 679 et 708 mg/l. La VLE est donc respectée pour le paramètre DBO<sub>5</sub> sur 2 analyses consécutives séparées de 5 mois.

Concernant le paramètre AOX, la VLE applicable est celle de l'article 37 de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011, à savoir 1 mg/l. Les concentrations en AOX pour les mois de février et mai sont

respectivement de 590 µg/l et 1 mg/l. La VLE est donc respectée pour le paramètre AOX sur 2 analyses consécutives séparées de 2 mois.

Les actions correctives mises en œuvre par l'exploitant permettent de respecter la prescription. Par conséquent, il est proposé à M. le préfet de la Vendée de lever la mise en demeure sur ce point, prise par arrêté préfectoral du 28 juillet 2023.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Levée de mise en demeure

## N° 2 : Rejets aqueux - programme de surveillance

**Référence réglementaire :** AP de Mise en Demeure du 28/07/2023, article 1

**Thème(s) :** Risques chroniques, Eaux usées industrielles

**Point de contrôle déjà contrôlé :**

- lors de la visite d'inspection du 27/09/2024
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant

**Prescription contrôlée :**

La société LAVERIE DE L'ILE sise 59 chemin de la chèvre sur la commune de Beauvoir-sur-Mer est mise en demeure :

- de justifier auprès de l'inspection des installations classées, sous un mois à compter de la notification du présent arrêté, de la mise en œuvre d'un programme de surveillance des rejets aqueux de la blanchisserie conformément aux dispositions des articles 55 à 59 de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 en précisant et justifiant :

la liste des paramètres retenus,

la fréquence de surveillance appliquée pour chacun des paramètres retenus ;

[...]

**Constats :**

L'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées, fin 2024, un programme de surveillance des substances dangereuses.

Ce programme de surveillance englobe l'ensemble des paramètres cités à l'article 37, à savoir :

3- Substances spécifiques du secteur d'activité			
AOX	1106	1 mg/l	Trimestrielle
Hydrocarbure totaux	7009	10 mg/l	
Plomb et ses composés (en Pb)	1382	200 µg/l	
Chrome et ses composés (en Cr)	1389	150 µg/l	
Cuivre et ses composés (en Cu)	1392	0,4 mg/l	
Nickel et ses composés (en Ni)	1386	200 µg/l	
Zinc et ses composés (en Zn)	1383	1,5 mg/l	
Trichlorométhane (Chloroforme)	1135	200 µg/l	
4-Autres paramètres globaux			
Indice phénols	1440	0,3 mg/l	Trimestrielle
Indice cyanures totaux	1390	0,1 mg/l	
Manganèse et composés (en Mn)	1394	1 mg/l	
Fer, aluminium et composés (en Fe +Al)	7714	5 mg/l	
Etain et ses composés	1380	2 mg/l	
Ion fluorure (en F-)	7073	15 mg/l	
5- Autres substances dangereuses entrant dans la qualification de l'état de la masse d'eau			
Substances de l'état chimique			
Diphényléthers bromés	-	50 µg/l	Trimestrielle
Tétra BDE 47*	2919	25 µg/l	
Penta BDE 99*	2916	25 µg/l	
Penta BDE 100	2915	-	
Hexa BDE 153*	2912	25 µg/l	
Hexa BDE 154	2911	-	
Hepta BDE 183*	2910	25 µg/l	
Deca BDE 209	1815	-	
Nonylphénols *	1958	25 µg/l	
Tétrachloroéthylène	1272	25 µg/l	
Autres substances de l'état chimique			
Dij(2-ethylhexyl) phtalate (DEHP)	6616	50 µg/l	Trimestrielle
Acide perfluorooctanesulfonique et ses dérivés (PFOS)	6561	25 µg/l	
Quinoxylène	2028	25 µg/l	
Dioxines et composés de types dioxines dont certains PCDD, PCDF et PCB-TD	7707	25 µg/l	
Aclonifène	1688	25 µg/l	
Bifénox	1119	25 µg/l	
Cybutryne	1935	25 µg/l	
Cyperméthrine	1140	25 µg/l	
Hexabromocyclododécane (HBCDDS)	7128	25 µg/l	
Heptachlore et époxyde d'heptachlore	7706	25 µg/l	

Tous ces paramètres sont analysés trimestriellement. La prescription est respectée. Par conséquent, il est proposé à M. le préfet de la Vendée de lever la mise en demeure sur ce point, prise par arrêté préfectoral du 28 juillet 2023.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Le programme de surveillance des substances dangereuses relève de la responsabilité de l'exploitant. Celui-ci peut éventuellement être ajusté, en fonction de la pertinence des substances à surveiller.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Levée de mise en demeure

### N° 3 : Régularisation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 28/07/2023, article 2
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Situation administrative
<b>Prescription contrôlée :</b> La société LAVERIE DE L'ILE sise 59 chemin de la chèvre sur la commune de Beauvoir-sur-Mer est mise en demeure : - soit de déposer, dans un délai de 7 mois à compter de la notification du présent arrêté, un dossier de demande d'enregistrement ; - soit de respecter le volume d'activité autorisé par l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 23 janvier 2015 susvisé.
<b>Constats :</b> L'exploitant a déposé un dossier de demande d'enregistrement pour un niveau d'activité de 40 t/j le 17 octobre 2023 sur la plateforme GUN Environnement, complété en dernier lieu le 27 février 2025. Ce dossier a été considéré comme complet et régulier (courrier préfectoral du 13 mars 2025) La prescription est respectée. Par conséquent, il est proposé à M. le préfet de la Vendée de lever la mise en demeure sur ce point, prise par arrêté préfectoral du 28 juillet 2023.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure